

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

Délibérations n° 23/36 à n°23/43  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE NOGENT-SUR-MARNE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

### PROCES VERBAL

#### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Délibérations n° 23/36 à n°23/43

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le treize octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente

Mesdames Virginie PRADAL, Véronique CHEVILLARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Olivier ZANINETTI, administrateurs délégués du Conseil Municipal, Mesdames Geneviève HOEPPE, Madame Béatrice DEPOUX, Michèle BASTIEN, Messieurs Jean-Jacques DUPUIS Jacques LEBEGUE administrateurs désignés

#### **A DONNE POUVOIR :**

Madame Caroline CAUMETTES à Monsieur Jean-Jacques DUPUIS

#### **ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Charles ASLANGUL

Madame Rosa SAADI

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### Conseil d'Administration C.C.A.S.

- Approbation du Procès-Verbal du 22 septembre 2023

##### Commission d'aides extra-légales

- Dossiers d'aides extra-légales

#### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du Procès-Verbal du 22 septembre 2023**

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023.

- **Délibérations n°23/36 à n° 23/43 : Aides extra-légales**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dossiers comportant l'objet des demandes et la situation des familles et à l'unanimité, décide des aides à apporter sur 9 dossiers d'aide extra-légale.

Une somme globale de 4010,52 € a été accordée, se décomposant comme suit :

Loyer	3178 € pour 6 foyers
Charges locatives	832,52 € pour 2 foyers

Un refus a été émis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.



Le Président du CCAS

Charles ASLANGUL

Publié le :